

# DOSSIER D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

=> Risques naturels  
=> Risques technologiques

> Information générale destinée à toute la population de Villars



=> Risques naturels

# L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se manifester par :

- ~ des inondations de plaines : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- ~ des crues torrentielles,
- ~ un ruissellement en secteur urbain.



L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ~ l'intensité et la durée des précipitations,
- ~ la surface et la pente du bassin versant,
- ~ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ~ la présence d'**obstacles** à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la **fonte des neiges**.

Pour Villars :

Le risque principal d'inondation pour notre commune est caractérisé par des risques de **débordement des rivières** "Le Furan" et "Le Riotord", situées en **zones de plaines**. 3 zones ont été cartographiées :

- ~ moins de 50 cm d'eau : zone commerciale de l'Artisanat,
- ~ de 50 cm à 1 m d'eau : zone du Porchon et du "Pré de la charité" à Ratarieux,
- ~ de 1 m à plus : zone des Abéalures (ASPTT).

## QUE FAIRE ?

**Avant :**

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

**Pendant :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, Mairie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

**Après :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Pour s'informer : Mairie (04 77 91 11 20), Police (17), Pompier (18).

# LE MOUVEMENT DE TERRAIN

## QUE FAIRE ?

(EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES)

**Avant :**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

**Pendant :**

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**Après :**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

**Pour s'informer :**

Charbonnages de France  
(04 77 42 33 00)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme ou à la présence de travaux miniers (galeries, puits, fendues...).

**Il peut se manifester par :**

**En plaine :**

- ~ un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- ~ des phénomènes de **gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ~ un **tassement des sols** compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation.

**En zone vallonnée :**

- ~ des **glissements de terrain** (rupture d'un versant instable),
- ~ des **écroulements**,
- ~ des **coulées boueuses et torrentielles**.



**Pour Villars :**

Les mouvements de terrain découlent directement des travaux miniers affectant l'ensemble du sous-sol de la commune, et plus particulièrement le Bourg, le Platton et l'ouest de Villars. Ils sont le résultat des travaux d'extraction intensive de charbon au long des siècles qui sont totalement arrêtés aujourd'hui.

**Des mesures sont prises :** toutes les rues concernées sont listées et chaque propriétaire est prévenu à son arrivée sur la commune.

# LA RUPTURE DE BARRAGE

**Le plus souvent artificiel et transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau, les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.**

## Le risque de rupture :

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

## Pour Villars :

La commune est concernée par les **barrages du Gouffre d'Enfer et du Pas de Riot**, situés à Saint-Etienne / Rochetaillée. Les barrages se situant **très en amont** de la commune, Villars n'est pas concerné par la zone dite du "quart d'heure" (la plus touchée) et seules les zones inondables seraient concernées par les répercussions de la rupture d'un de ces barrages. De plus, le barrage du Pas de Riot sert désormais d'ouvrage à écrêter les crues. En conséquence, il n'y a plus de retenue d'eau d'une hauteur significative.

## QUE FAIRE ?

### Avant :

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### Pendant :

- gagner les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- attendre les consignes des autorités ou le message de fin d'alerte pour quitter son abri.

**Pour s'informer : Mairie (04 77 91 11 20), Police (17), Pompier (18).**



# TMD : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## QUE FAIRE ?

### Avant :

- connaître les risques et les consignes de confinement.

### Pendant :

- **Si vous êtes témoin de l'accident :**
  - . donner l'alerte (pompiers 18, police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
  - . si il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner, si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
  - . se laver en cas d'irritation, et si possible se changer
- **Si vous êtes alertés :**
  - . se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux-aussi protégés), ne pas téléphoner, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

**Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.**

### Les principaux dangers sont :

- ~ **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits,...avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc,
  - ~ **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
  - ~ **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau et le sol** de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.

### Pour Villars :

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune mais le risque est plus important sur les axes routiers et ferroviaires.

### Après :

- si vous êtes confinés, aérez le local où vous étiez.

**Pour s'informer : Police (17), Pompier (18).**

# RAPPEL DES PRINCIPAUX REFLEXES

## L'INONDATION



Se mettre à l'abri dans un bâtiment



Fermer portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



S'informer de la montée des eaux

## LE MOUVEMENT DE TERRAIN



Quitter rapidement la zone



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

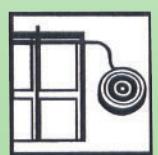
## TMD : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ou



Quitter rapidement la zone



Boucher toutes les entrées d'air



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner

### Numéros d'urgence :

- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- N° d'urgence depuis un portable : 112
- Mairie : 04 77 91 11 20